

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-077

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	18
Suppléants présents :	
(Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	2
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 20H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Vicq Sur Breuilh sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

10 octobre 2025

PRESENTS : BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MARTHON Alain, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert.

**PRESENTATION DU RPQS
(RAPPORT SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU
SERVICE) DU SPANC –
ANNEE 2024**

ABSENTS EXCUSES :

- GENESTE Stéphanie (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE)
- REDEMPT Véronique (Pouvoir à Eric LAVOREL)

SECRETARE DE SEANCE : Christian LATOUILLE

Monsieur le Président précise que la Loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation aux assemblées délibérantes du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ces dispositions ont été intégrées à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales et ont été précisées par le décret N° 95-635 du 6 mai 1995.

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Briance Sud Haute Vienne concernant l'année **2024**,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CERTIFIE** avoir pris connaissance du rapport annuel du service public d'assainissement non collectif (SPANC) élaboré au titre de l'année 2024.

Le Président :

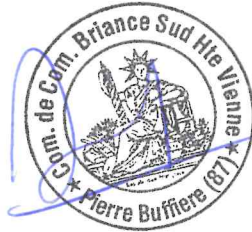
- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20251020-2025-077-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VICQ SUR BREUILH, LE 20 OCTOBRE 2025

Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET

Le Secrétaire de séance :
Christian LATOUILLE



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20251020-2025-077-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025